

Comment fonctionne le congé supplémentaire pour repos hebdomadaire non respecté dans le catering ?

Réponse courte

Lorsque le repos hebdomadaire de **44 heures ininterrompues** n'est pas accordé, l'article 5 de la CCT Restauration Collective 2024-2027 prévoit un mécanisme compensatoire : le salarié acquiert **1 jour de congé supplémentaire** pour chaque période complète de **8 semaines** durant laquelle ce repos n'a pas été respecté. Ce droit est plafonné à **6 jours supplémentaires par an**.

Les 8 semaines peuvent être **successives ou non** au cours de l'année de congé. Ce mécanisme ne dispense pas l'employeur de son obligation de chercher à accorder le repos de 44 heures ; il constitue une compensation minimale pour le salarié privé de ce droit. Le congé supplémentaire s'ajoute au congé annuel de 26 jours ouvrables.

Définition

Le **congé supplémentaire pour repos non respecté** est un droit compensatoire prévu par l'article 5 de la CCT Catering, qui accorde des jours de congé additionnels au salarié privé du repos hebdomadaire de 44 heures. Ce mécanisme repose sur un décompte par **périodes de 8 semaines** et vise à compenser la pénibilité liée à l'absence de repos suffisant.

Questions fréquentes

Comment automatiser le décompte du congé supplémentaire dans le catering ?

Il est recommandé d'automatiser le décompte dans le logiciel de planification pour éviter les erreurs manuelles et garantir l'attribution des jours en temps voulu. Communiquer régulièrement au salarié le nombre de semaines sans repos comptabilisées et les jours supplémentaires acquis garantit la transparence.

Comment fonctionne le congé supplémentaire pour repos hebdomadaire non respecté dans le catering ?

L'article 5 de la CCT Catering 2024-2027 prévoit un mécanisme : le salarié acquiert 1 jour de congé supplémentaire pour chaque période complète de 8 semaines durant laquelle le repos de 44 heures n'a pas été respecté. Ce droit est plafonné à 6 jours supplémentaires par an.

Comment s'arrondit le calcul du congé supplémentaire dans le catering ?

Le calcul se fait à l'arrondi inférieur : 24 semaines sans repos donnent 3 jours de congé supplémentaire ($24/8 = 3$). Le seuil d'acquisition est de 8 semaines complètes. En dessous de 8 semaines cumulées dans l'année, aucun jour supplémentaire n'est acquis. Le maximum est 6 jours.

Le congé supplémentaire pour repos non respecté peut-il être payé dans le catering ?

Non. L'employeur ne peut le refuser ni le compenser par un paiement en numéraire. Le congé supplémentaire est un droit acquis dès que le seuil de 8 semaines est atteint. Il s'ajoute aux 26 jours de congé annuel et doit être pris dans le cadre de l'année de congé.

Les 8 semaines sans repos doivent-elles être consécutives dans le catering ?

Non. Les 8 semaines peuvent être successives ou non au cours de l'année de congé. L'employeur comptabilise toutes les semaines durant lesquelles le repos de 44 heures n'a pas été accordé, puis divise par 8 pour calculer le nombre de jours de congé supplémentaire dus.

Conditions d'exercice

Le droit au congé supplémentaire repose sur un décompte précis des semaines sans repos de 44 heures.

Condition	Détail
Fait générateur	Semaine sans repos de 44 heures ininterrompues
Seuil d'acquisition	8 semaines complètes sans repos de 44h
Droit acquis	1 jour de congé supplémentaire par tranche de 8 semaines
Plafond annuel	6 jours supplémentaires maximum
Périodes	Successives ou non au cours de l'année
Source	Art. 5 CCT Catering 2024-2027

Modalités pratiques

Le calcul et l'attribution du congé supplémentaire suivent des règles précises.

Élément	Détail
Décompte	Comptabiliser chaque semaine sans repos 44h au cours de l'année
Calcul	Nombre de semaines sans repos / 8 = nombre de jours (arrondi inférieur)
Exemple	24 semaines sans repos 44h = 3 jours de congé supplémentaire
Maximum	48 semaines sans repos / 8 = 6 jours (plafond)
Attribution	Dans le cadre de l'année de congé
Cumul	S'ajoute aux 26 jours de congé annuel

Pratiques et recommandations

Tenir un registre précis des semaines durant lesquelles le repos de 44 heures n'a pas été respecté pour chaque salarié, afin de calculer correctement le congé supplémentaire.

Automatiser le décompte dans le logiciel de planification pour éviter les erreurs manuelles et garantir l'attribution des jours supplémentaires en temps voulu.

Communiquer régulièrement au salarié le nombre de semaines sans repos comptabilisées et les jours de congé supplémentaire acquis, par transparence.

Chercher en priorité à respecter le repos hebdomadaire de 44 heures plutôt que de recourir systématiquement au mécanisme compensatoire, pour préserver la santé des salariés.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 5 CCT Catering 2024-2027	Congé supplémentaire : 1 jour par 8 semaines sans repos 44h (max 6 jours/an)
Art. <u>L.231-11</u> du Code du travail	Repos hebdomadaire de 44 heures ininterrompues
Art. 6.1 CCT Catering 2024-2027	Congé annuel de 26 jours ouvrables
RGD du 4 juin 2024 (Mém. A n° 243)	Déclaration d'obligation générale de la CCT

Le congé supplémentaire est un droit acquis dès que le seuil de 8 semaines est atteint. L'employeur ne peut le refuser ni le compenser par un paiement en numéraire. Le plafond de 6 jours correspond à un maximum de 48 semaines sans repos de 44 heures sur l'année.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.